

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 5 février 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	29 janvier 2018
Date d'affichage :	29 janvier 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Egalement présente : Mme Françoise JOSSELIN

Absents excusés : Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE.

Procurations : M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS,

M. Denis LAGRUE à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I - Mme Le jeune : « On reviendra sur les propos de Denis en fin de séance. »

Mme Bouillot : « Je propose un point en divers ».

Mme Tison et Mme Le Jeune demandent à rajouter leurs propos du 26.12.2017 : « Les logements HLM appartiennent à Côtes d'Armor Habitat, nous n'avons rien à dire quant à leur attribution. »

Adoption des procès-verbaux des séances du 11/12/2017 (16/16) et du 26/12/2017 (14/14)

II - Compte de gestion 2017 : assainissement

Présentation par Mme Josselin

Mme Bouillot : « Dernier vote, car au 01.01.2019 la gestion à GP3A.

Le Cabinet Conseil Technique SAFEGE va effectuer un inventaire de nos biens sur la Commune.

M. Le Louët : « Il faut revoir le réseau des eaux pluviales de la rue de la Gare, et voir pour mettre des buses. »

- Adoption à l'unanimité des présents (18/18)

III – Compte administratif 2017 : service assainissement

Mme Bouillot propose Jean-Paul Le Louët comme président pour faire voter le compte administratif : unanimité.

Présentation par Mme Josselin des comptes de gestion administratifs

- Adoption à l'unanimité des présents (18/18)

IV – Affectation des résultats 2017

Mme Bouillot propose de réaffecter l'excédent d'exploitation (282 731,68 €) au compte 002 du budget 2018.

- Adoption à l'unanimité des présents (18/18)

V – Budget primitif 2018

- Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 367 283 €

M. Le Louët : « Il y a eu 21 vidanges de dépotage en 2017, ce qui est mieux qu'en 2016.

Mme Bouillot : « Il y a eu 80 m³ de dépenses d'eau par foyer, en baisse. Ce qui explique l'estimation en baisse des recettes. »

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 519 068 €

M. Le Louët : « Pour le compte C/2315 le secteur Kerlossouarn n'est plus prioritaire.

Le réseau est à refaire bien en amont à partir de la MAS ; certains riverains ont déversé des cailloux dans les égouts. Les travaux ne devraient pas être trop chers, car le parcours des tuyaux est sous des parkings, il y aura peu de voirie à refaire.

Le secteur de la Gare est la nouvelle priorité, du secteur du Moulin du Plessis, jusqu'à la buvette de la Gare.

Si possible, il serait astucieux de refaire en même temps les réseaux « eaux pluviales », pour profiter de la même tranchée.

Les EP sont entièrement à la charge de la Commune.

Le must serait d'effacer le téléphone et l'électricité en même temps, sous les trottoirs. A étudier, onéreux.

La Commune a demandé à la CFTA la permission d'accéder à leur domaine pour refaire les EP.

Des buses ont été touchées par un particulier, par ailleurs.

Arrivée de Cinthia CAMILO-AUFFRET à 21h.

- Adoption à l'unanimité des présents (19/19)

VI – Convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » : GP3A

Mme Bouillot nous informe que le PETR va disparaître en 2020. C'est GP3A qui prend les devants et accueille donc le PETR (plan des sols + 2 salariés) + 1 embauche prévue.

- Adoption à l'unanimité pour l'adhésion à l'ADS.

VII – Assurances

Mme Bouillot : « Elles arrivent à échéance au 31/12/2018 après avoir été négociées il y a 3 ans.

C'est le Cabinet F. B. Conseil de Perros-Guirec (Cabinet d'Audit Spécialisé) qui va identifier les risques et besoins de la Commune. »

M. Trémel explique le contenu des prestations.

- Adoption à l'unanimité.

VIII – Contrat de suivi des progiciels pack-e.magnus

- Adoption à l'unanimité.

IX – Contrat de maintenance auprès des Sociétés Edicom et Urbacom

M. Le Louët : « Sur le poste du service technique, il manquait le cadastre, l'ordinateur étant obsolète. »

- Adoption à l'unanimité.

X – Contrat d'entretien des matériels de cuisine : restaurant scolaire et salle des fêtes : HORIS SAS

- Adoption à l'unanimité pour les 2 contrats.

XI – Personnel : Modification du tableau

Mme Bouillot : « La commission du personnel a décidé de retenir 2 candidatures de 2 adjoints techniques pour remplacer les 2 départs en retraite.

2 familles (1 venant d'Alsace avec 4 enfants dont 3 scolarisés et 1 couple qui vient de Picardie).

Hubert va suivre une formation de forestier, car l'un des candidats a une formation de forestier également et par conséquent ils seront en binôme.

- Adoption à l'unanimité.

XII – Personnel : Détermination des ratios

2 promouvables deviennent des promus.

- Adoption à l'unanimité.

XIII – Lotissement des Kerret Huellan 3^{ème} tranche

Mme Bouillot : « Nous devons modifier le règlement de l'article 11C qui prévoyait la conservation des arbres et des talus situés en bordure de lots, car nous avons un acquéreur potentiel, si les arbres sont coupés. »

M. Le Louët : « Certains propriétaires avaient déjà coupé les arbres et n'avaient pas tenu compte de l'article 11C et de plus nous avons planté plus de 700 arbres à 100 m. »

- Adoption à l'unanimité pour modifier le règlement du lotissement.

Mme Bouillot : « Il ne resterait plus que 2 lots dans le lotissement de Kerret Huellan. »

Questions diverses :

a) Yannick Le Felt : « Demander aux gens de garder leurs chiens, de les tenir en laisse car certains courent lorsque l'on se promène ou lorsque l'on court. »

M. Trémel : « On va demander à Sonya de mettre dans les journaux. »

b) Mme Le Jeune : « Les poubelles de Botmel débordent de ferraille. »

Mme Bouillot : « La personne qui ne respecte pas les poubelles est dans le collimateur de la police de l'eau, des gendarmes. Cette personne est irrespectueuse et n'accepte pas les remarques (peut porter des coups). »

c) AMISEP

Mme Bouillot : « Mme Ballande m'a encore laissé un message ce jour. Elle nous demande d'envoyer un accord pour accepter les réfugiés dans un appartement de Côtes d'Armor Habitat. »

Mme Tison : « On n'est pas propriétaire des logements. »

Mme Le Jeune : « Lise, quelle est ta position en tant que maire ? »

Mme Bouillot : « Côtes d'Armor Habitat peut décider de les mettre dans les logements sans accord de la Maire. Ce n'est pas aux petites communes de prendre en charge une compétence d'État. »

Mme Tison : « Vont-ils régler les charges ? »

Mme Bouillot : « L'AMISEP prend tout en charge si accord pour les papiers et ensuite NON car ils sont expulsables. »

Mme Tison : « On n'a pas l'occupationnel. Ils n'auront pas le droit de travailler car ils n'ont pas de papiers. Callac n'est pas adapté pour ce genre d'accueil. »

Suite au tour de table, une grande majorité de Non se dégage, le reste des élus s'abstient.

Mme Rolland : « On ne règle pas leur problème, on le déplace. »

d) Affaire courrier de Denis

Mme Bouillot reprend la chronologie des faits : « Suite au Conseil municipal du 11/12/17 M. Laurent Le Fur a fait un article dans l'Écho.

- Breizatao (site identitaire Breton Extrême Droite) de Boris Le Lay (qui vit au Japon) a attaqué Denis personnellement et a fait des appels malveillants à son domicile. Il s'agit toujours de la même voix et elle vient du Japon.

- Sur Facebook, il y a eu également des commentaires, des articles toxiques, haineux, venimeux, pendant 48 heures.

- Denis a porté plainte pour coups de fil malveillants. (La Commune n'est pas attaquée, le Maire n'est pas attaqué et donc ne peuvent pas porter plainte à la gendarmerie).

- Denis a contacté un avocat à Rennes. Cet avocat prend 300 euros de l'heure, et lui a donné des conseils : comment instruire une plainte (se porter au Civil).

- Le Procureur accepte de porter la plainte.

- Boris Le Lay a déjà été condamné et comme il se trouve au Japon, il n'a rien eu et son site n'est toujours pas fermé, malgré les condamnations.

- Denis ne demande pas de dommage pour lui.

- L'avocat lui a suggéré de demander à la mairie de lui accorder la protection fonctionnelle.

Pour bénéficier de cette protection, pour un agent mis en cause c'est d'office, pour un élu c'est sur proposition du maire et sur vote du Conseil Municipal.

Mme Bouillot a demandé au Sous-Préfet de la recevoir à ce sujet.

Il dit : - que ce n'est pas obligatoire

- ce n'est pas une faute de Denis

- il est attaqué en tant qu'élu, car la page Facebook fait suite à un article de l'Écho qui fait suite au Conseil Municipal

- et qu'il semble donc difficile de ne pas proposer la protection fonctionnelle.

Mme Le Maire propose donc d'accorder la Protection Fonctionnelle à M. Lagrue, car :

- il semble difficile de déconnecter l'attaque de Breizatao de sa fonction d'élu, même s'il n'est pas « maire, adjoint ou élu ayant une délégation ». Le fil reste tenu malgré tout.

- Une jurisprudence, même si elle concerne un agent, semble aller en ce sens.

- je ferme le possible recours de M. Lagrue contre la Commune qui estime avoir droit à la protection fonctionnelle

- Accorder cette protection fonctionnelle, en faisant fi de tout sentiment personnel nous grandira et confirme nos intentions de défendre les valeurs de la République.

- Par contre, chacun doit voter en conscience, donc je propose un vote à bulletin secret.

- La question est :

Êtes-vous POUR ou CONTRE, accorder la protection fonctionnelle à M. Lagrue, dans la limite du plafond de notre assurance ?

Vote : 17 Pour Contre 1 Abs 1

Dernières remarques :

Mme Le Maire demande expressément à Mme Le Jeune de mettre Denis en garde : les tarifs pratiqués par son avocat sont bien supérieurs à ceux de notre assurance.

- La Gendarmerie adopte, au 11/02/2017 le fonctionnement « Police », et accepte les mains courantes. J'en déposerai donc une rapidement. »

- Jean-Paul Le Louët : « J'ai voté pour, pour défendre les valeurs de la République, mais je souligne que pendant deux ans, nous attaquer anonymement ne vous a pas gêné. »

- Lise Bouillot : « Nous avons été intelligents en vous ignorant ; par contre, nous aurions pu porter plainte au moins 3 fois. »

e) L'école. Ce n'est pas une délibération (elle sera prise ultérieurement)

- Prévoir la fusion de l'école maternelle et de l'école primaire

Mme Bouillot : « Il y a plusieurs étapes de 2016 à 2020. Le jeudi 1^{er} février, il y a eu une réunion, un conseil d'école, pour un avis consultatif.

Vote : Les professeurs ne se prononcent pas, NSPP ! Les parents d'élèves votent NON, l'Atsem aussi, Catherine Rolland vote Oui et elle s'est faite huer, ce que je n'accepte pas car elle se dévoue à fond pour les écoles. »

Mme Rolland : « Lorsque je me suis faite huer, je ne comprenais plus pourquoi les parents d'élèves avaient voté NON. Ils m'ont dit qu'ils étaient pour la fusion mais que, par principe, ils ont voté NON, contre la suppression d'un poste. Je propose une nouvelle réunion plénière le 15/02 à 20h, pour en discuter. »

Mme Le Maire reprend la chronologie et souligne que :

- « Sans la fusion : les 8 monolingues de Bulat ne venaient pas à Callac en septembre 2017, et nous avions déjà une fermeture en primaire. Nous sommes cette année dans le scénario de la fusion et nous en profitons.

- sans la fusion : les 9 GS de la rentrée 2018 restent en maternelle, qui va perdre une classe c'est certain. Donc il n'y aura plus que 1 classe bilingue, et 1 classe monolingue à plus de 25 enfants. L'institutrice a prévenu qu'elle ne prendrait donc pas les moins de 3 ans : ils iront donc ailleurs, car l'école est gratuite, pas la nounou, et seront perdus pour Callac.

Donc sans fusion : nous perdons deux classes :
en 2018 : une maternelle
en 2019 : une élémentaire

Avec la fusion :

- Les GS vont glisser en classe double avec les CP donc libérer des places dans l'unique classe de maternelle monolingue, et nous pourrions accueillir les TPS.

- nous gardons 4 classes GS/CP – les CE1 CE2 CM1 CM2 seront répartis, selon les effectifs en 3 classes.

- Bulat et Callac bénéficient pendant 2 ans d'un maître + »

Mme Bouillot : « C'est un crève-cœur de perdre des classes, mais c'est un problème général à la ruralité ; en 2017 il y a 770 élèves de moins qu'en 2016, et tout en zone rurale. Il faut être pragmatique. Les votes protestataires « de principe » sont, à mon avis, mal venus ; quand ce projet a été travaillé en commun, depuis plus de 2 ans, et que à chaque étape, en plénière, conseils d'École et en Conseil Municipal les votes ont été positifs à l'unanimité.

Je ne comprends pas.

Je suis en colère que Catherine ait été huée, quel manque de politesse.

Je ne prendrai pas seule la décision de la fusion. Donc si pas de fusion, la convention sera dénoncée et le scénario 1 sera appliqué : deux classes en moins. Les parents, les professeurs en porteront la responsabilité partagée.

C'est pourquoi nous réunissons une plénière le 15 février à 20h, pour tout réexpliquer et je demanderai ensuite un Conseil d'École Extraordinaire, comme j'en ai le droit en tant que Maire. »

f) Mme Lucas : « L'empierrement n'est pas légal pour l'Atelier-Relais, Zone de Kerguiniou, et de mauvaise qualité. »

M. Le Louët : « GP3A, le maître d'ouvrage est averti de cela. C'est un sous-traitant d'Eurovia qui fait les fondations. »

Mme Bouillot : « Je préviens le Maire de Moustéru qui est le responsable, à GP3A, de tous les travaux. »

g) Redistribution du contrat territoire de GP3A, 2014-2020

Mme Bouillot : « Nous avons obtenu 70 % de subvention sur le sol du gymnase de Kerbuannec = 54 000 €, sur la base de 80 000 € HT. »

h) Mme Bouillot : « Prise en charge par GP3A de l'étage Espace Multifonctions Louis Morel. Cela nous ferait faire une économie de 350 000 € environ pour la Commune.

Le projet est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement. et je le défendrai avec conviction. Les salles deviendraient accessibles à des « services à la population »

- associations*
- permanences*
- médecine du Travail ou PMI. »*

Après avoir adopté à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 11 et 26 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Compte de gestion 2017 : assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Releveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Releveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2017 dressé par Madame la Releveuse pour le service Assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du service « assainissement ».

II - Compte administratif 2017 : service assainissement.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2017 du service « assainissement » précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2017 présenté,

Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du service Assainissement arrêté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses :	58 035,00 €
Recettes :	340 766,68 €
	<hr/>
Excédent de clôture :	282 731,68 €

Section d'investissement

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	482 000 €	19 784,49 €	0
Recettes	482 000 €	263 387,08 €	1 062 €
Déficit	\	\	\
Excédent	\	243 602,59 €	1 062 €

Excédent de clôture : 243 602,59 €
 Excédent après restes à réaliser : 244 664,59 €

Le compte administratif du service « Assainissement » étant adopté, Madame lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

III - Affectation des résultats 2017 : service assainissement.

Vu le compte administratif 2017 du service « assainissement » faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 282 731,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2017 constaté, en report d'exploitation en inscrivant la somme de 282 731,68 € au compte 002 du budget primitif 2018.

IV – Budget primitif 2018 : service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget primitif 2018 du service « assainissement » par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 367 283 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 519 068 €

V – Convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » : Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016, la Commune avait décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols au « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) du Pays de Guingamp dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue le 22 septembre 2016,

Considérant que par délibération en date du 4 juillet 2017 GP3A a adopté le principe du transfert progressif des missions et services du PETR vers sa structure,

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2017 « Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération » a décidé d'élargir le périmètre de son service commun « Application du droit des sols » (ADS) à l'ensemble des Communes de son territoire ainsi qu'aux Communes de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention « d'adhésion au service commun ADS » établi par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération dans les conditions suivantes :

- Nature des prestations assurées par le service commun ADS de GP3A
 - gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - conseil auprès des maires en lien avec le CAUE
 - contrôle d'urbanisme réalisé sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs
 - instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériels supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

▪ Conditions financières

En contrepartie de ces prestations ADS, la Commune versera une participation financière à GP3A calculée en fonction du coût de fonctionnement de son service, selon la répartition suivante :

- 50 % du coût en fonction du nombre de dossiers traités dans l'année N.
- 50 % du coût en fonction du nombre d'habitants de la Commune de l'année N – 1.

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS dans les conditions ci-dessus exposées, à intervenir entre GP3A et la Commune.

VI – Assurances responsabilité civile, dommages aux biens, flotte-automobile, auto-mission : convention d'audit F.B Conseil – lancement de la consultation.

Les contrats d'assurance de la Commune – responsabilité civile, dommages aux biens, flotte-automobile, auto-mission, protection juridique – arriveront à échéance le 31 décembre 2018. En conséquence, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation des cabinets d'assurances.

Au préalable, il apparait opportun de faire appel à un cabinet d'audit spécialisé afin d'identifier de manière optimale les risques et les besoins de la Commune.

Une proposition a été établie dans ce sens par le cabinet F.B Conseil de Perros-Guirec pour un montant forfaitaire de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC :

Contenu des prestations :

- description et analyse des risques
- analyse des contrats existants et de la sinistralité
- établissement d'un plan d'assurance
- rédaction des cahiers des charges et du dossier de consultation des assurances
- analyse des propositions des assureurs
- négociation des conditions de couvertures
- assistance au choix de l'offre
- finalisation des contrats jusqu'à vérification de la bonne conformité des pièces définitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'audit à intervenir entre le cabinet d'expert en assurances F.B Conseil de Perros-Guirec et la Commune pour un montant de 1200 € HT soit 1440 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à lancer, en temps opportuns, la consultation des cabinets d'assurances dans le cadre du renouvellement des contrats de la Commune.

VII – Contrat de suivi des progiciels pack-e.magnus.

Suite à la mise en place des nouveaux progiciels « e.magnus évolution », la Commune avait souscrit en 2015 un contrat de suivi desdits progiciels avec la société Berger-Levrault dont le siège est situé à Labège (31 670).

Ce contrat a expiré le 31 décembre 2017. Il convient donc de le renouveler.

Une proposition a été établie dans les conditions suivantes, par la société Berger-Levrault :

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Prestations :

- maintenance corrective et évolution des programmes
- assistance téléphonique et téléassistance
- système d'autoformation en ligne, assistance administrative (assistance dans la réalisation des formalités obligatoires)
- accompagnement lors de l'installation des progiciels sur les nouveaux postes.

Coût de la prestation : redevance annuelle 2012,53 € HT au 1er janvier 2018 révisable annuellement suivant l'indice INSEE « syntec ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de suivi des progiciels susvisé, à intervenir entre la société Berger-Levrault et la Commune.

VIII – Contrat de maintenance des logiciels EDICOM et URBACOM : SARL GESCAD et SAS SIRAP : avenant N°1.

Conformément à la délibération en date du 26 octobre 2016, la Commune a conclu un contrat de maintenance auprès des sociétés GESCAD et SIRAP pour les logiciels EDICOM et URBACOM (cadastre et gestion des demandes d'urbanisme) afin de garantir le suivi de ces logiciels utilisés par les services administratifs de la Mairie. Ce contrat expirera le 31 décembre 2020.

Suite à l'installation du logiciel EDICOM (cadastre) sur le poste du responsable des services techniques municipaux, il convient de conclure un avenant N°1 au contrat de maintenance susvisé dans les conditions suivantes :

- Coût annuel supplémentaire : 54 € HT

Les autres clauses du contrat initial sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 ci-dessus présenté, à intervenir entre les sociétés GESCAD et SIRAP d'une part et la Commune d'autre part.

IX – Contrat d'entretien des matériels de cuisine : restaurant scolaire et salle des fêtes : HORIS SAS.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, des arrêtés en dates du 25 juin 1980 modifié, du 23 janvier 2004 et du 10 octobre 2005, des articles R 543-75 à 543-123 du Code de l'Environnement, les matériels de cuisson et de remise en température ainsi que les équipements frigorifiques ou climatiques contenant un fluide doivent faire l'objet d'une vérification et d'un entretien régulier.

Conformément à cette réglementation, la Commune a conclu en 2017, deux contrats d'entretien avec la société HORIS SAS de Mitry-Mory (77 290) pour l'entretien annuel des matériels de cuisine basés au restaurant scolaire d'une part et la salle des fêtes d'autre part.

Considérant que les listes des matériels de cuisine objets des contrats susvisés doivent être actualisées et qu'en conséquence il convient de conclure de nouveaux contrats avec la SAS HORIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de conclure deux nouveaux contrats auprès de HORIS SAS dans les conditions suivantes :

- durée des contrats : 3 ans
- Prestations : Restaurant scolaire : 2 visites par an
Salle des fêtes : 1 visite par an
- Redevances annuelles :
 - Restaurant scolaire : coût 2018 : 2 016,50 € HT
 - Salle des fêtes : coût 2018 : 667,50 € HT

Les redevances sont révisables annuellement suivant les indices INSEE applicables aux industries mécaniques et électriques.

2) d'autoriser Mme le Maire à signer les deux contrats ci-dessus présentés et respectivement référencés 13364 et 13365 à intervenir entre HORIS SAS et la Commune.

X – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2017,

Considérant que deux agents des services techniques municipaux (1 agent de maîtrise principal et 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ont été admis à la retraite,

Considérant que pour pourvoir à leur remplacement, la Commission du personnel a décidé de retenir les candidatures de deux adjoints techniques titulaires en poste dans d'autres Collectivités,

Considérant qu'il convient en conséquence de créer deux postes d'adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu la saisine en cours du Comité Technique Départemental tendant à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 :

GRADES	Effectifs au 31.12.2017	Effectifs au 01.03.2018	Observations
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3	
Adjoint administratif	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	

Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	
Agent de maîtrise Principal	4	4	dont 1 en cours de suppression après avis du CTD
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	10	10	dont 1 en cours de suppression après avis du CTD
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	
Adjoint technique	1	3	
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	

XI – Personnel : détermination des ratios d’avancement de grade année 2018.

Vu les dispositions de l’article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées notamment par la loi 2007-209 du 19 février 2007, et relatives au déroulement des carrières des agents territoriaux,

Considérant qu’au vu de ces dispositions, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Considérant que ce taux appelé ratio « promus-promouvables » est fixé par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique et qu’il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que cette disposition concerne l’ensemble des grades d’avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d’emploi des agents de police,

Vu l’avis favorable émis par le Comité Technique Départemental le 10 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de fixer comme suit les ratios d’avancement de grade au titre de l’année 2018 :

Grades d’avancement concernés	Nombre d’agents promouvables	Ratios 2018
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	1	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1	100%

XII – Lotissement de Kerret Huellan 3^{ème} tranche : demande de modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 442-10,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2006 délivré au nom de l'Etat, portant autorisation de création d'un lotissement dénommé « lotissement communal de Kerret Huellan 3^{ème} tranche »,

Considérant qu'il apparait opportun d'assouplir le règlement du lotissement de Kerret Huellan 3^{ème} tranche en abrogeant son article 11C qui prévoit la conservation des arbres et des talus situés en bordure des lots, ceci au vu du faible intérêt qu'ils présentent actuellement sur le terrain,

Vu l'accord de plus des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie totale des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de modification du règlement du lotissement communal de Kerret Huellan 3^{ème} tranche.

XIII – Protection fonctionnelle : demande de M. Denis Lagrue, conseiller municipal.

Vu l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée le 30 janvier 2018 par laquelle M. Denis Lagrue, conseiller municipal, sollicite la protection fonctionnelle auprès du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal constate et désapprouve les propos racistes, haineux et menaçants publiés par le site internet « Breizatao » à l'égard de M. Denis Lagrue, conseiller municipal, à la suite de ses déclarations tenues au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, déclarations partiellement reprises dans le compte-rendu effectué par le journal l'Echo de l'Armor et de l'Argoat,

Considérant que le Conseil Municipal est un espace démocratique de liberté de parole, où chacun doit pouvoir s'exprimer librement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 bulletin blanc :

- d'accorder son soutien moral à M. Denis Lagrue dans sa plainte pour provocation à la discrimination et à la haine raciale, au nom des valeurs de la démocratie,
- d'accorder à l'intéressé la garantie fonctionnelle prévue à l'article L 2123-35 dans la limite des frais de justice qui seront pris en charge par l'assurance « protection juridique » de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.